



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUDE
CFAI HENRI MARTIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT URMA FIXANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT

Année scolaire 2020/2021

A conserver par l'apprenant et/ou son représentant légal

27 Chemin de la Roumenguière 11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Contact :

Vie du Centre du CFAI Henri MARTIN

Tél : 04 68 11 22 12

NOTE PRELIMINAIRE

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

ARTICLE 3 : SORTIES

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 6 : INFOS PRATIQUES

ARTICLE 7 : VÉHICULES

ARTICLE 8 : SANCTIONS

ARTICLE 9 : ASSURANCES

NOTE PRELIMINAIRE

Le Centre d'Hébergement URMA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude n'a pas l'obligation d'assurer l'hébergement des apprentis. C'est un service mis à la disposition de ceux qui le souhaitent. Les apprentis ou leurs représentants légaux en font le libre choix.

Par conséquent, les apprentis qui en bénéficient doivent accepter d'en respecter les règles de vie commune et de fonctionnement, définies par cet avenant au règlement intérieur du Centre d'Hébergement URMA, et formaliser cette acceptation en signant l'accusé de réception joint au dossier.

En cas de non-respect des règles fixées dans cet avenant, l'apprenant s'expose aux sanctions définies à l'article 8 ci-dessous, pouvant entraîner son exclusion de l'hébergement, voire du CFA, selon la gravité des faits qu'il pourrait commettre. Les difficultés occasionnées à l'apprenant ou ses représentants légaux par une telle mesure ne sauraient être prises en compte dans la décision.

Nul interne ne sera à l'internat sans un dossier rigoureusement complet accompagné du chèque de caution et d'une attestation de responsabilité civile, dès le premier stage.

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le règlement intérieur du Centre d'Hébergement URMA s'applique dans sa totalité et de plein droit dans le cadre de l'hébergement. Les dispositions suivantes, propres à ce lieu de séjour, le complètent.

L'hébergement actuel comporte 180 lits répartis par chambres de 2 à 4 lits, avec douches et lavabos. Il est géré par le CFAI Henri MARTIN.

La réservation et le règlement de l'internat se fait en ligne sur le site NOVARESA pour les apprentis. *Aucun crédit ne sera possible. Néanmoins si la réservation n'a pas pu être effectuée elle pourra l'être auprès du CPE (si l'internat n'est pas complet) le lundi avec encaissement de la semaine.*

La réservation et le règlement des repas se fait en ligne sur le site TURBOSELF pour les apprentis. *Aucun repas ne sera desservi s'il n'a pas été réservé.*

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

MATIN	Réveil :	7h
	Petit déjeuner :	7h30 à 7h45

FERMETURE DE L'HEBERGEMENT LE MATIN à 7h45 DU MARDI AU VENDREDI

SOIR	Ouverture de la bagagerie :	Lundi : 7h45 à 8h30 et 16h35 à 17h30 Vendredi : 12h10 à 12h30 et 16h20 à 17h
	Ouverture de l'hébergement	16h35 à 22h
	Repas :	18h30 à 19h30
	Retour en chambre :	22h30

N.B. : aucun accès à l'hébergement n'est possible entre 8h et 16h30 : comme les apprentis demi-pensionnaires, les internes devront prévoir leurs matériels et tenue de travail pour toute la journée.

ARTICLE 3 : SORTIES

3.1 SORTIES LIBRES

3.1.1 Pour les internes majeurs :

Les internes majeurs peuvent quitter le Centre d'Hébergement URMA tous les jours entre 17h et 19h30, et entre 19h30 et 22h00. **A chaque sortie**, pour des raisons évidentes de sécurité, ils doivent se faire pointer auprès des surveillants d'internat à leur départ et à leur retour.

3.1.2 Pour les internes mineurs :

Seuls les internes mineurs ayant une autorisation formelle des représentants légaux de quitter le site **après les cours** (*page 3 du dossier de rentrée pour l'autorisation*). **A chaque sortie**, pour des raisons évidentes de sécurité, ils doivent se faire pointer auprès des surveillants d'internat à leur départ et à leur retour.

3.2 SORTIES ORGANISEES

3.2.1 Des sorties à caractère culturel, sportif ou de loisirs sont proposées et encadrées par les surveillants d'internat. Tout interne peut y prendre part, sous réserve pour les mineurs d'y être autorisés par les représentants légaux (*page 3 du dossier de rentrée pour l'autorisation*).

3.2.2 Les internes majeurs peuvent utiliser leur propre véhicule lors des sorties encadrées par les surveillants d'internat. Dans ce cadre, ils peuvent prendre des passagers sous réserve :

- que ceux-ci soient majeurs,
- de montrer une copie de leur permis de conduire à l'assistant éducatif.

La participation à ces sorties n'entre pas dans le cadre du temps de travail, est libre et volontaire. Les conducteurs ne peuvent donc pas prétendre au remboursement de frais de déplacement.

3.3 CAS PARTICULIERS

3.3.1 Les internes mineurs devant quitter ponctuellement le Centre d'Hébergement URMA après les cours pour raisons personnelles ou professionnelles doivent être pris en charge à l'hébergement par un représentant légal qui signe une décharge de responsabilité (*document à se procurer auprès des surveillants d'internat*).

3.3.2 Tout interne amené à quitter ponctuellement l'hébergement pour des raisons non autorisées ou sans présentation d'un justificatif ne pourra prétendre au remboursement du (des) repas et/ou de la (des) nuitée(s) non effectués.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

4.1 Dans le souci du respect de chacun, le calme est de rigueur dans l'enceinte de l'hébergement, la circulation entre les chambres est interdite, sauf sur autorisation des surveillants d'internat, et le silence devra être observé à partir de la mise en chambre à 22h30.

La salle polyvalente et le patio permettent aux apprentis de se réunir.

4.2 Prosélytisme.

Il est interdit de fabriquer et/ou :

- de distribuer des tracts ;
- d'apposer des affiches ;
- de porter des insignes à caractère religieux, tendancieux, diffamatoire ou contraire aux principes généraux du droit et de la république;
- de se livrer à toute activité équivoque ou contrariant les principes du présent article.

4.3 La cordialité et le respect du voisinage sont nécessaire pour chaque interne.

L'utilisation de matériel produisant des signaux sonores (radios, portables MP3, consoles de jeux, ordinateurs portables, ...) et d'instruments de musique en dehors des activités spécifiques est interdite dans l'hébergement **à partir de 20h**, sans utilisation d'un casque.

L'enregistrement de son et d'images par tout type de support, ne peut être effectué qu'avec l'accord des personnes concernées.

4.4 MIXITÉ : Les locaux de l'hébergement sont mixtes. Toutefois, des zones sont affectées aux filles, d'autres aux garçons. Par respect de ces espaces réservés (sanitaires, chambres, couloirs), leur accès est interdit aux apprentis de sexe opposé. **Toute personne surprise dans une chambre du sexe opposé sera immédiatement sanctionnée.**

ARTICLE 5 : HYGIÈNE ET SECURITÉ

5.1 Conformément à la loi de février 2007, il est interdit de fumer sur le site du Centre d'Hébergement URMA, à l'exception des zones identifiées prévues à cet effet. Il en est de même pour l'usage de la vaporette ou narguilé.

5.2 L'usage de tout objet susceptible de produire une flamme (bougie, briquet, camping gaz...), ainsi que celui d'appareils électriques (bouilloire, TV, radiateur d'appoint...) sont interdits dans l'hébergement.

5.3 Toute atteinte au matériel de sécurité : détecteur, déclencheurs manuels, extincteurs fera l'objet d'une exclusion de l'internat. Les frais de remise en état seront à la charge du ou des apprentis ayant endommagé le matériel.

5.4 La consommation de nourriture et de boissons est tolérée dans l'hébergement à condition que les chambres restent propres. Si des aliments sont consommés dans les chambres, les boîtes et emballages doivent être jetés dans les containers identifiés prévus à cet effet.

5.5 L'alcool et les stupéfiants sont strictement interdits. La consommation d'alcool donne lieu à une exclusion immédiate du Centre d'Hébergement. Les cas de consommation de stupéfiant font l'objet d'un signalement à la gendarmerie nationale.

5.6 Plus généralement, les apprentis sont responsables de l'état de rangement et de propreté de leur chambre. **Les lits doivent être faits tous les matins**, et les apprentis doivent faciliter le travail du personnel d'entretien en veillant quotidiennement à ne rien laisser traîner au sol avant de quitter l'hébergement.

Ils sont également tenus de veiller au respect des espaces communs et de leurs abords. Des poubelles sont disponibles à cet effet aux abords et/ou dans les locaux du Centre d'hébergement.

5.7 Aucune personne étrangère au Centre d'Hébergement URMA n'est autorisée à pénétrer sur le site, ni à fortiori, dans les locaux de l'hébergement et du foyer socio-éducatif, sauf accord exceptionnel de l'équipe éducative. Les internes ne peuvent donc pas entretenir de relations extérieures le soir. Ils doivent, par ailleurs, se tenir à vue du personnel encadrant, soit devant l'internat ou devant le foyer.

5.8 Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués plusieurs fois dans l'année spécifiquement dans l'hébergement. Chaque apprenti doit prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation affichés dans les couloirs et dans les chambres. L'évacuation immédiate et dans le calme des bâtiments doit être mise en œuvre systématiquement dès que l'alarme retentit.

Les couloirs et les issues de secours doivent être laissés dégagés. Tout interne pris à détériorer du matériel de sécurité (extincteurs, déclencheurs, portes coupe-feu, affichage...) sera immédiatement et définitivement exclu de l'internat.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS PRATIQUES

6.1 Des tables de travail sont à la disposition des internes dans chaque chambre permettant ainsi de travailler après les cours. Le centre d'hébergement dispose également d'une salle informatique permettant d'effectuer des recherches ou de travailler sur les dossiers. Le calme est de rigueur dans ces espaces.

6.2 L'hébergement se fait en chambres de deux à quatre lits. L'attribution des chambres, organisée par les surveillants d'internat, se fait le premier jour de la semaine de cours. Les apprentis sont affectés (associations libres sous réserve d'être de même sexe, et sous réserve de mesure de discipline particulière) à une chambre. Un badge magnétique est remis aux occupants de la chambre pour la semaine. En cas de perte, ce badge sera facturé.

Un état des lieux de chaque chambre est fait en début et fin de chaque passage. A l'entrée, il est effectué par les occupants de la chambre. Le vendredi matin à partir de 7h40, il est effectué par les surveillants d'internat. Un document, signé par les apprentis, formalise les éventuelles dégradations constatées (à l'entrée), ou occasionnées (lors de la semaine de passage).

Une caution de 200 euros est demandée au moment de l'inscription. En cas de dégradation volontaire avérée, la caution pourra être encaissée. Un devis sera réalisé et les frais seront facturés à l'apprenti ou aux apprentis concernés.

6.3 Chaque apprenti est responsable de ses affaires personnelles. Une armoire est mise à disposition de chacun. Il est demandé de prévoir un **cadenas** pour la fermer. Il est rappelé que l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration ou le vol d'objets personnels (bijoux, argent, vêtements, téléphones portables, matériels informatiques, ...). Les victimes de vol ou de dégradation doivent adresser une déclaration à leur propre compagnie d'assurance.

6.4 Les internes sont responsables du matériel mis à leur disposition.

6.5 Par mesure d'hygiène, le nécessaire de couchage est fourni par le centre d'hébergement : **oreiller, couverture, draps et taie d'oreiller.**

6.6 Chaque fin de semaine, l'apprenant doit veiller à plier les couvertures et les ranger au bout de son lit avec l'oreiller mis à sa disposition. Les draps et taies d'oreiller devront être disposés dans les chariots identifiés prévus à cet effet.

Aucun objet personnel ne doit être laissé dans l'armoire, la salle d'eau ou la chambre.

ARTICLE 7 : VÉHICULES

Un parking comprenant 50 places est réservé aux internes du Centre d'Hébergement URMA, le parking situé devant l'accueil principal du CFA est réservé au personnel de la CMA11. Il est interdit d'y garer les véhicules des internes.

Aucun mineur ne peut monter dans un véhicule quel que soit la raison.

Les véhicules ne doivent être utilisés que pour des déplacements et le stockage d'effets personnels, **en aucun cas ils ne peuvent servir de « lieu de rassemblement ».**

Le Centre d'Hébergement URMA , le CFAI Henri Martin et la CMA 11 déclinent toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés aux véhicules.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le Centre d'Hébergement URMA se réserve le droit, pour veiller au bon fonctionnement de l'hébergement, de recourir aux dispositions suivantes, auxquelles peuvent être assorties des mesures de prévention (confiscation de matériels, engagement écrit de l'apprenant à ne pas renouveler le comportement mis en cause, travail écrit de réflexion...), ou de réparation (nettoyage, rangement, excuses à présenter aux personnes lésées...).

1-travaux d'intérêt général (nettoyage des extérieurs : ramassage de mégots et nettoyage de la cour ou nettoyages intérieurs)

2- le signalement d'incident, à usage interne à l'établissement

3- les sanctions, notifiées aux représentants légaux (ou à l'apprenant s'il est majeur) :

- **rappel à la discipline**
- **avertissement**
- **exclusion temporaire**
- **exclusion définitive sur décision de la Direction** (notifiée également à l'employeur).

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Une attestation d'assurances responsabilité civile sera demandée pour faire face aux dommages que vous pourriez causer aux autres que vous soyez victimes ou responsables d'accidents, lors de sorties extrascolaires ou même à l'internat.

Conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur, en cas de dégradation volontaire avérée, la caution pourra être encaissée afin de permettre la remise en état des biens endommagés. Le montant de la réparation sera répercuté sur le ou les apprenants concernés.